

SIÈGE D'AUTO POUR ENFANTS

ATTACHEZ-LE À LA VIE

Avec le début des classes ou de la garderie, ce sera possiblement la toute première fois que votre enfant voyagera quotidiennement en voiture. Saviez-vous que plus de la moitié des accidents surviennent dans des zones de 50 km/h et dans un rayon de 8 km de la résidence ? C'est pourquoi il est essentiel d'installer votre enfant dans son siège, même pour une courte distance.

Saviez-vous que...

Au moment d'un accident, le siège d'auto augmente les chances de survie de l'enfant jusqu'à 70% si le siège correspond au poids de l'enfant et est adéquatement utilisé. Il doit bien être fixé à la banquette du véhicule et l'enfant doit y être correctement installé.

C'est 86% des enfants qui sont installés dans un siège approprié à leur poids. Par contre, le siège est généralement mal utilisé : c'est dans seulement 58% des cas qu'il est bien fixé à la banquette du véhicule et que l'enfant y est bien installé.

Il y a de l'aide

Au www.saaq.qc.ca/preventions/sieges vous pouvez visionner trois capsules vidéo, une pour chaque type de sièges. Ces capsules illustrent comment utiliser correctement les sièges d'auto.

Réseau provincial permanent de vérification de sièges d'auto pour enfants

Si vous souhaitez faire vérifier ou installer le siège de votre enfant, prenez rendez-vous chez un des membres du Réseau de votre région. Leurs coordonnées sont disponibles au www.saaq.qc.ca/prevention/sieges.

C'est la loi

En auto, les enfants qui mesurent moins de 63 cm en position assise (entre le siège et le sommet du crâne) doivent être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids. Les contrevenants s'exposent à une amende de 115 \$ à 154 \$ et à trois points d'inaptitude.

Lors de déplacement en taxi sans siège d'auto pour enfants, les enfants doivent être maintenus par la ceinture de sécurité, sauf s'ils sont trop petits pour se tenir droit seuls.

Mais ce n'est pas tout d'avoir un siège : il faut bien le choisir, bien l'installer et bien attacher l'enfant.

Qu'il soit grand ou petit, c'est votre responsabilité.

Choisissez un bon siège d'auto

1. Vous avez le siège adapté au poids de votre enfant, c'est-à-dire

- Un siège de nouveau-né pour un bébé de moins de 9-10 kg ;
- Un siège d'enfant pour un enfant de 9 à 18 kg ou de 9 à 30 kg si votre voiture le permet ;
- Un siège d'appoint pour un enfant de plus de 18 kg.

2. Le siège porte l'étiquette de conformité de Transports Canada

- Il est illégal d'utiliser un siège acheté dans un autre pays parce que les normes de sécurité n'y sont pas les mêmes.

Prenez vos précautions

Respectez la date d'expiration du siège : les matériaux deviennent moins résistants avec le temps. Si elle n'est pas indiquée sur le siège, consultez le site web www.saaq.gouv.qc.ca, à la rubrique Sécurité routière pour la connaître.

Vous pensez utiliser un siège usagé ?

Il est fortement déconseillé de le faire, à moins de bien connaître son histoire. Assurez-vous que :

- sa date d'expiration n'est pas dépassée ;
- l'étiquette de Transports Canada y est apposée ;
- le siège n'a jamais été impliqué dans un accident ;
- le siège n'a jamais l'objet d'un rappel (CAA-Québec peut vous le confirmer) ;
- toutes les pièces sont présentes et intactes.

ATTENTION

N'installez jamais de siège d'auto à l'avant si l'auto est munie d'un coussin gonflable frontal du côté passager. D'ailleurs, cette précaution s'applique pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

Le siège du nouveau-né

Le siège du nouveau-né doit toujours être installé face vers l'arrière parce que la constitution du bébé est plus fragile. Les pieds du bébé peuvent s'appuyer sans danger sur le dossier de la banquette et ses jambes être légèrement fléchies. Assurez-vous que les courroies du siège passent dans les fentes du dossier plus bas que les épaules du bébé ou à la même hauteur, de façon à les envelopper. Ajustez-les le plus près possible du corps du bébé : ne laissez pas plus que l'épaisseur d'un doigt entre les courroies et les clavicules. Enclenchez bien la ou les languettes dans la boucle. Ajustez la pince de poitrine au niveau des aisselles.

OBLIGATION DE LAMPADAIRE

L'installation d'au moins un lampadaire par emplacement résidentiel est obligatoire sur une rue non desservie par un réseau d'éclairage public, conformément aux dispositions suivantes :

- a) le lampadaire doit être installé dans la cour avant de la propriété, à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de la propriété ;
- b) le lampadaire doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et une hauteur maximale de 2,0 m mesurée à partir du niveau du sol adjacent ;
- c) la structure d'un lampadaire doit être faite d'un matériau solide ;
- d) le lampadaire doit être muni d'un dispositif (œil magique) assurant son fonctionnement automatique ;
- e) l'ampoule d'un lampadaire doit être translucide et n'être recouverte d'aucune couleur ou teinture ;
- f) le lampadaire doit assurer une intensité lumineuse correspondant à celle fournie par une ampoule de 100 W minimum et 150 W maximum et projeter une lumière blanche incandescente.

Tout lampadaire résidentiel ne doit être obstrué par aucun obstacle, quelle que soit sa nature. Tout lampadaire résidentiel doit, en tout temps, être maintenu en bon état de fonctionnement, de manière à pouvoir garantir la permanence de l'éclairage. Entre autres, la taille et l'entretien des végétaux à proximité du lampadaire sont obligatoires afin d'assurer son utilité optimale.